



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n° 472/2023

OBJET : Animation de la charte architecturale, urbanistique et paysagère

Membres : 24

Présents votant : 13

Pouvoirs : 6

L'an deux mille vingt-trois, le 8 Décembre

Le comité syndical Grand site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 1er Décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la commune de Clermont l'Hérault

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Jean-Louis GELY, Conseiller départemental du canton de MONTPELLIER 2
- Madame Corinne GOURNAY-GARCIA, Conseillère départementale du canton de MONTPELLIER 4
- Monsieur Alain BOZON, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Michel VELLAS, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Madame Sylvie TOLUAFE, Déléguée suppléante de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Bernard COSTE, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Patrick JAURES, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Marc CARAYON, Délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Sophie COSTEAU, Déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,

- Madame Joëlle GOUDAL, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Danièle JOSEPH, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
- Monsieur Bernard GOUJON, Délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Monsieur Jean Luc REQUI, Délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS :

- Monsieur Jean Luc FALIP, Conseiller départemental du canton de CLERMONT L'HERAULT
- Monsieur Jean-François SOTO, Conseiller départemental du canton de GIGNAC
- Madame Gaëlle LEVEQUE, Conseillère départementale du canton de LODEVE
- Madame Nicole MORERE, Conseillère départementale du canton de GIGNAC
- Monsieur Jacques RIGAUD, Conseiller départemental du canton de LODEVE
- Madame Julie GARCIN SAUDO, Conseillère départementale du canton de PEZENAS

Référence programme d'action Grand Site 2024-2032 : Axe C – Un grand site habité, qualifier et accompagner les projets d'aujourd'hui et de demain dans les paysages

- FA 1 – Faire vivre la charte Architecturale

Reçue en Préfecture et rendue exécutoire le :

Dès 2005, face à la montée des mécontentements des administrés qui se voyaient systématiquement refuser leurs projets de constructions sur le territoire, les élus ont élaboré une Charte pour l'urbanisme, l'architecture et les paysages. Signée en 2010 par les collectivités et l'État, elle établit les références en matière de construction et de réhabilitation architecturale. Elle garantit le maintien de l'identité du Grand Site ; elle est un outil collaboratif de référence. Son appropriation par tous les acteurs du territoire est importante : pétitionnaires (habitants), en premier lieu, mais aussi professionnels du tourisme, agriculteurs et collectivités bénéficient de cette aide technique, qui joue un rôle majeur facilitant la finalisation des projets et garantissant la préservation du paysage et de la vie locale.

Affichée le :

Afin de l'appliquer et permettre la réalisation effective des projets des habitants, des agriculteurs et des collectivités, le syndicat mixte a proposé un dispositif d'animation (conseil architectural puis depuis 2023 complété d'un conseil paysager externes). Ces dispositifs de conseils constituent un relais de terrain essentiel, sans lequel le Syndicat n'est pas en mesure d'identifier les projets à enjeux, nécessitant un accompagnement particulier. Son rôle est de permettre l'appropriation de la charte par tous les acteurs du territoire : agriculteurs, en premier lieu, mais aussi professionnels du tourisme, simples pétitionnaires ou collectivités bénéficient de cette aide technique, qui joue un rôle important, facilitant la finalisation des projets. Cela a permis de faire aboutir de nombreux projets qualitatifs, dont la construction de bâtiments agricoles en site classé. Il aide également les collectivités pour des projets d'envergure, mais aussi au quotidien dans la mise en place de petits équipements.

Le Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze a la particularité d'être le seul Grand Site en France à avoir une surface classée si importante avec, dans ce périmètre, autant de communes inscrites (7) et une commune entièrement classée (Celles). De nombreux dossiers doivent chaque année être présentés en CDNPS, ce qui est une exception.

Ce dispositif est une priorité actée dans le programme d'action 2024-2032, et son évolution est nécessaire sur laquelle le Syndicat mixte prévoit de travailler dès 2024. Il comprendra les missions de conseil (interne et externe), le temps d'animation (interne) et l'accompagnement pour l'évolution de la Charte à démarrer (externe).

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 034-253403604-20231208-472B-DE le la



Le plan de financement proposé est le suivant :
- Fonds propres soit 8400€, le SMGS valorise le structure,
- Subventions (Dreal, autres) : 19 600 €
Pour un total de 28 000€

Le comité syndical,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

APPROUVE cette action

VALIDE le plan de financement présenté

AUTORISE la Présidente à solliciter les financeurs tels que la DREAL ou autres pour subventionner cette opération,

AUTORISE la Présidente à modifier ce plan, quand celui-ci est inférieur au montant délibéré, sur simple décision,

AUTORISE la Présidente à engager les dépenses et à signer tous les actes relatifs à la réalisation de la mission,

AUTORISE la Présidente à recourir aux contrats de travail cités.

**Pour Extrait Conforme,
A Clermont l'Hérault,
Le 8 Décembre 2023**

La Présidente

Marie PASSIEUX